

# Parc national de la Guadeloupe

## Objectif 01.4.2. : Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques

[...]

- **Mesure 1.4.2.1. : Accompagner une activité agricole respectueuse du patrimoine dans la vallée de la Grand Rivière de Vieux-Habitants**

La vallée de la Grande Rivière de Vieux-Habitants est la seule vallée incluse en coeur contenant des activités agricoles et pastorales ainsi qu'une habitation caféière classée monument historique, sur la zone délimitée ( Carte 20 ). Les pratiques agricoles comprennent arboriculture fruitière, cultures patrimoniales (vanille, café, cacao), maraîchage et élevage bovin extensif. La vallée est parcourue par la plus importante rivière de la côte sous le vent convoitée pour des usages agricole et d'alimentation en eau potable. La protection de la qualité chimique de l'eau de la Grande Rivière, premier cours d'eau de la Côte sous-vent, est une priorité. Les pratiques agricoles sur cette zone doivent donc privilégier des itinéraires techniques sans pesticides ni engrais de synthèse. De même, de façon à conserver le patrimoine génétique propre au parc national, il est souhaité mettre en application, dans les conditions prévues à cet article, le droit d'option ouvert par les dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement en excluant les cultures d'OGM. Enfin, le choix des cultures doit y être fait en fonction des potentialités du site.

[...]

- **Mesure 1.4.2.2. : Limiter au maximum les activités sylvicoles**

Les activités sylvicoles n'ont de manière générale pas vocation à se développer dans les coeurs du parc national, priorité devant être donnée à l'exploitation des parcelles situées en aire d'adhésion. Seuls seront autorisés les travaux prévus dans le cadre des documents d'aménagements forestiers ayant fait l'objet d'un avis conforme du conseil d'administration.

Page 28 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2983

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 10:53